

Porte d'accès	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesure	Baie en fond de balcon	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍 Observé / mesure	< 1m	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesure	Absence de masque lointain	
	Surface de porte	🔍 Observé / mesure	1,64 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur cage d'escalier 4 Sud	
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesure	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	34,25 m²	
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesure	non isolé	
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	7 m²	
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesure	non isolé	
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
Pont Thermique 1	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesure	oui	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesure	Lp: 5 cm	
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesure	Mur extérieur 1 Est / Fenêtre 1 Est	
	Type isolation	🔍 Observé / mesure	non isolé	
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	11,8 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesure	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesure	au nu intérieur	
	Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesure	Mur extérieur 1 Est / Fenêtre 2 Est
		Type isolation	🔍 Observé / mesure	non isolé
		Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	8 m
	Pont Thermique 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesure	Lp: 5 cm
		Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
		Type de pont thermique	🔍 Observé / mesure	Mur extérieur 2 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
Type isolation		🔍 Observé / mesure	non isolé	
Pont Thermique 4	Longueur du PT	🔍 Observé / mesure	21,4 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 5	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur extérieur 1 Est / Plafond	
	Type isolation	🔍 Observé / mesure	non isolé / non isolé	
Pont Thermique 6	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,6 m	
	Type PT	🔍 Observé / mesure	Mur extérieur 1 Est / Retend	
Pont Thermique 7	Type isolation	🔍 Observé / mesure	non isolé / non isolé	
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m	
Pont Thermique 8	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur extérieur 1 Est / Plancher	
	Type isolation	🔍 Observé / mesure	non isolé / non isolé	
Pont Thermique 9	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,6 m	
	Type PT	🔍 Observé / mesure	Mur extérieur 2 Ouest / Plafond	
Pont Thermique 10	Type isolation	🔍 Observé / mesure	non isolé / non isolé	
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,6 m	
Pont Thermique 11	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur extérieur 2 Ouest / Retend	
	Type isolation	🔍 Observé / mesure	non isolé / non isolé	
Pont Thermique 12	Longueur du PT	🔍 Observé / mesure	5 m	
	Type PT	🔍 Observé / mesure	Mur extérieur 2 Ouest / Plancher	
Pont Thermique 13	Type isolation	🔍 Observé / mesure	non isolé / non isolé	
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6,6 m	

Pont Thermique 10	Type PT	🔗	Observé / mesuré	Mur extérieur 3 Nord / Plafond
	Type isolation	🔗	Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT	🔗	Observé / mesuré	11,2 m
Pont Thermique 11	Type PT	🔗	Observé / mesuré	Mur extérieur 3 Nord / Plancher
	Type isolation	🔗	Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT	🔗	Observé / mesuré	11,2 m

Systemes

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔗	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	🔗	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔗	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	🔗	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	🔗	Observé / mesuré	70,75 m ²
	Nombre de niveaux desservis	🔗	Observé / mesuré	4
	Type générateur	🔗	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	🔗	Observé / mesuré	2001 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔗	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	🔗	Observé / mesuré	non
Chauffage	Pn générateur	🔗	Observé / mesuré	140 kW
	Présence d'une veilleuse	🔗	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔗	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, 1 ^o Fonctionnement	🔗	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔗	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔗	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	🔗	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔗	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔗	Observé / mesuré	central
	Équipement d'intermittence	🔗	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
Eau chaude sanitaire	Présence comptage	🔗	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	🔗	Observé / mesuré	4
	Type générateur	🔗	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	🔗	Observé / mesuré	2001 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔗	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	🔗	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔗	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔗	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, 2 ^o Fonctionnement	🔗	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔗	Observé / mesuré	non
	Pn	🔗	Observé / mesuré	140 kW
	Type de distribution	🔗	Observé / mesuré	Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements avec pièces alimentées non contiguës
	Bouclage pour ECS	🔗	Observé / mesuré	oui
	Type de production	🔗	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔗	Observé / mesuré	500 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Commande n° 7869145
 Réalisé par Sillage Diagnostic ASSISTANCE
 Pour le compte de SILLAGE

Date de réalisation : 18 décembre 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 N° SIDPC-2021-026 du 22 juin 2021.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 47 Rue Raymond Palançois
 78120 Rambouillet

Référence(s) cadastrale(s)
 AM0109

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

SAVOVENTES.FR



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Localaire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnié est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
11111						p.3
11111						p.3
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Basaltes, Basaltes, tpe				Oui	14 sites* à - de 500 mètres	

Les chiffres ne concernent pas les sites non localisés de la commune

(1) Secteur d'information sur les Sois.
 (2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R543-1 à 6 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1285 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8)
 (3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radio du territoire français dérivées à l'article R.1332-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, obsolètes par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
 (4) Information cartographique consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/informations/exposition-argiles>



Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10

Inondation

R1113 Inondation, approuvé le 02/11/1992

Non concerné*

* L'inondable n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risque

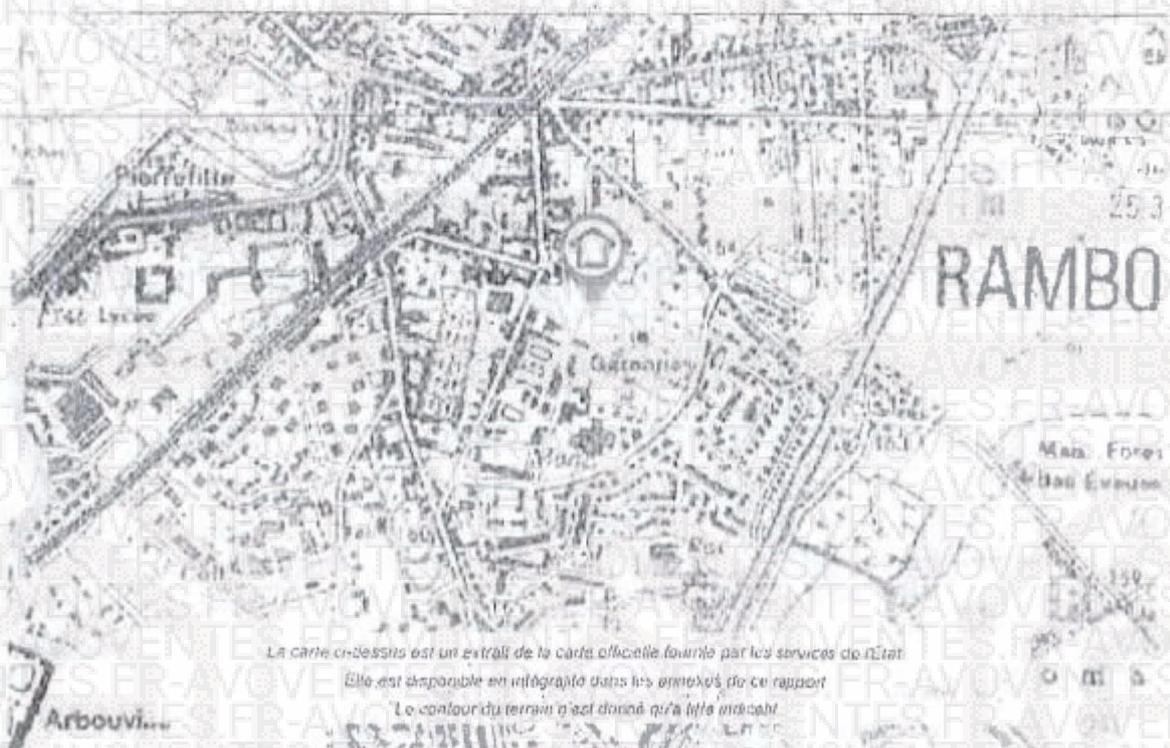


Mouvement de terrain

R1113 Mouvement de terrain, approuvé le 05/01/2005

Non concerné*

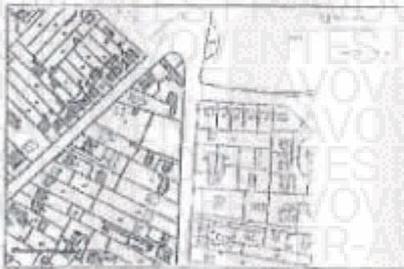
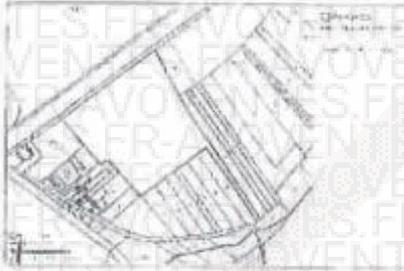
* L'assuré n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risque



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 17/12/2018



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SILLAGE en date du 18/12/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SIDPC-2021-025 en date du 22/06/2021 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire des procédures R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992 ; R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1988

- Légende des procédures R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992 ; R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1988

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

- Cartographie réglementaire de la sismicité

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque redon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Arrêté SIDPC n° 2021-025 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8, D.563-B-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de [nom] en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de [nom] sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur [nom] sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État : <http://www.geoportails.gouv.fr>

Article 3 :

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

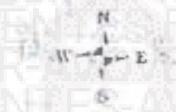
La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-La-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 22 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



DAVAGBIHITI

0 250 500 m

maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Direction
Départementale
Préfecture des Yvelines

direction de l'urbanisme
de l'environnement et du logement
1, rue Jean Houton
78000 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.49.73.00

information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 15/02/2006

LÉGENDE

Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111 3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque d'inondation

PPRa approuvé, PPRI prescrit ou article R111 3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque de mouvement de terrain

Limites :

Départementale

Commune

Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78/SNS

- PPRI : DRRE-IDF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et Bb Carto®, IGN

Avertissement

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de **RAMBOUILLET**

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000^e

maître d'œuvre



direction
départementale
de l'Équipement
pour
service urbanisme et aménagement durable

35, rue de Houilles - BP 1115
78011 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.34.30.00

Le zonage sismique sur ma commune

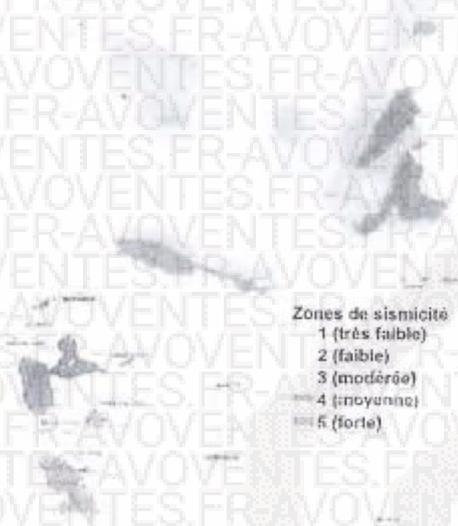
Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mars 2011
arr. D. 063-A-1 du 2009 de l'arrêté ministériel



Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

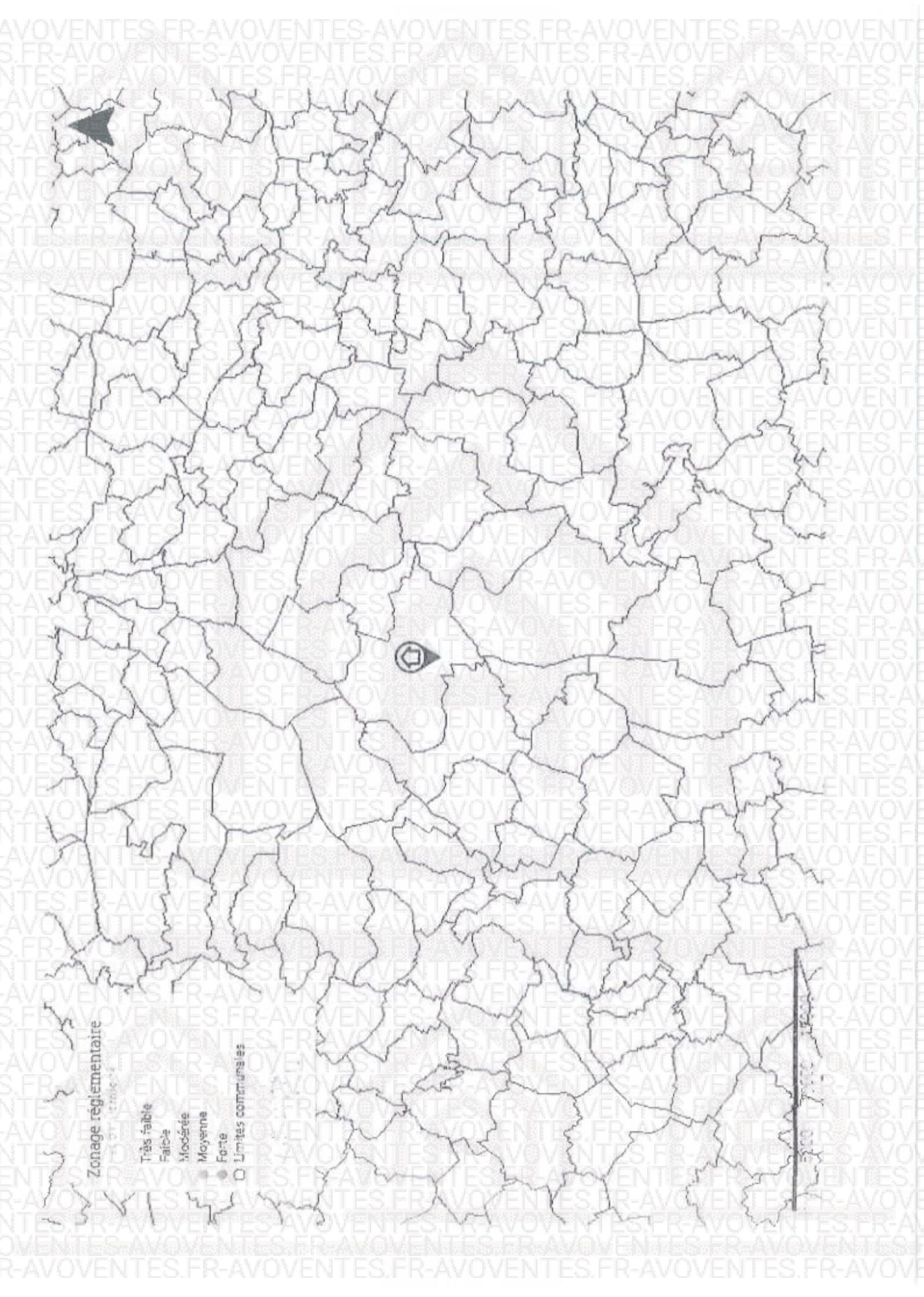
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/informations-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Zonage réglementaire

Très faible

Faible

Modérée

Moyenne

Forte

Limites communales

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la **qualité de la construction et de son mode de vie**. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



2





11194*06

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESFormulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2020)
@internet-DGFiP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande **F 2323**
Déposée le **14/11/2023** **LB**
Références du dossier **103 888****2023 8148****Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

VERSAILLES 2 (FP DOSSIER 04112)

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité¹ : SELARL MAYET ET PERRAULT AVOCATSAdresse : 16 rue ANDRE CHENIER
78000 VERSAILLESCourriel² : avocat@cabinet-mayet-perrault.com

Téléphone : 01.39.20.36.90

À VERSAILLES, le 08 / 11 / 2023

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance Mois Jours Années
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	RAMBOUILLET (78120)	AM 109		n°119
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

**Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier
propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)**¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les
demandes portant uniquement sur les immeubles

Date : 15/11/2023

7804P02 2023F2323

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1973 au 14/11/2023

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
517	RAMBOUILLET	AM 109		119 (A) (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre	date de dépôt	nature de l'acte	références d'enlissement	Date de l'acte
1	03/08/2017	VENTE	7804P05 2017P4441	06/07/2017
2	03/08/2017	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	7804P05 2017V1768	06/07/2017
3	20/12/2019	HYPOTHEQUE LEGALE	7804P05 2019V2839	19/12/2019
4	11/08/2023	HYPOTHEQUE LEGALE	7804P02 2023V7555	18/10/2022

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 25/10/2023

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023V7555 :

Complément : - Pour sureté de: 9.650,24 euros.
- Prise en vertu d'un jugement du Tribunal Judiciaire de Versailles - Tribunal de proximité de Rambouillet du 18/10/2022.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 26/10/2023 AU 14/11/2023

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
14/11/2023 D52636	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE HUI BARIANI Commissaire de Justice VERSAILLES	27/10/2023	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE CONSTELLATION	7804P02 S00149

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 10 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1973 AU 25/10/2023

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2017V1768 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT LYONNAIS				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1					
Immeubles					
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
	RAMBOUILLET	AM 109		119	
				172	
				302	

Montant Principal : 180.000,00 EUR Accessoires : 36.000,00 EUR Taux d'intérêt : 1,25 %
 Date extrême d'exigibilité : 06/07/2034 Date extrême d'effet : 06/07/2035

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 20/12/2019	Référence d'enlissement : 7804P05 2019V2839	Date de l'acte : 19/12/2019
Nature de l'acte :	HYPOTHEQUE LEGALE		
Rédacteur :	ME LE HONSEC HUISSIER / RAMBOUILLET		
Domicile élu :	PARIS CABINET DE ME ROBIN AVOCAT		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P05 2019V2839 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE CONSTELLATION 47 RUE PATENOTRE 78120 RAMBOUILLET				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1					

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE : **RAMBOUILLET 1^{Bis}** SECTION : **E** N° du PLAN : **278-279** N°

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou le lot le composant)

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
1 - Numéro	2 - Balcon	3 - Escalier	4 - Range	5 - Nombre de pièces p/m ou surface	6 - Contenance	7 - Conditions	8 - Renseignements complémentaires
<p>Immeuble totalisé ou lots</p> <p>6635</p> <p>134</p> <p><i>Suite de la file 1.</i></p>							
56	A2		5/5	Coac	13	FP	
57				"	"	A2 - FP	
58	PA			"	"	A2 - FP	
59	A2			"	"	FP	
60				"	"	FP	
61				"	"	A2 - FP	
62	PA			"	"	A2 - FP	
63	A2			"	"	A2 - FP	
64				"	"	A2 - FP	
65				"	"	A2 - FP	
66	PA			"	"	A2 - FP	
67	A2			"	"	A2 - FP	
68	PA			"	"	A2 - FP	
69				"	"	A2 - FP	
70				"	"	A2 - FP	
71				"	"	A2 - FP	
72				"	"	A2 - FP	
73				"	"	A2 - FP	
74				"	"	A2 - FP	
75				"	"	A2 - FP	
76				"	"	A2 - FP	
77				"	"	A2 - FP	

SDC RESIDENCE CONSTELLATION / - 04112

ASSIGNATION A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DE LA
PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE DU JUGE DE L'EXECUTION DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE

NEUF JANVIER

A LA REQUETE DE :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE CONSTELLATION SIS
47 RUE RAYMOND PATENOTRE 78120 RAMBOUILLET, représenté par son syndic
la Société CPH IMMOBILIER, inscrite au RCS de Versailles sous le n°689 801 314,
dont le siège social est 2 avenue Charles de Gaulle BP 112 - 78153 LE CHESNAY
CEDEX, prise en la personne de son représentant en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître François PERRAULT, membre de la
SELARL MAYET PERRAULT, Avocat au barreau de Versailles dont le cabinet est
situé 16 rue André Chénier 78000 VERSAILLES.

Lequel est constitué sur les présentes poursuites de saisie et leurs suites, et au
cabinet duquel domicile est élu.

CREANCIER DE :

DEBITEUR

A fait saisir, suivant commandement de payer valant saisie immobilière de la S.C.P.
Xavier BARIANI Dylan RICHARD et Magali BARIANI Commissaire de justice à
Versailles en date du 27 octobre 2023 publié au service de la publicité foncière de
Versailles 2 le 14 novembre 2023 Volume 2023 S n°149 avec bordereau rectificatif
du 16 novembre 2023 publié le 21 novembre 2023 Vol 2023 S n°157 en vertu d'un
jugement contradictoire en premier ressort rendu par le Tribunal de proximité de
Rambouillet le 18 octobre 2022, signifié le 24 octobre 2022 et définitif selon le
certificat de non-appel délivré le 10 octobre 2023.

© AVOVENTES.FR

DESIGNATION

Dans un ensemble immobilier situé à RAMBOUILLET (YVELINES) (78120), 47 rue Raymond Patenôtre, Bat 7 Résidence Constellation cadastré section AM n°109 et plus particulièrement le lot de copropriété suivant :

Lot n°119 : Appartement de type F3 comprenant : entrée, séjour, balcon, cuisine, deux chambres, dressing, salle de bains, WC.

Et les mille treize / cent millièmes (1013/100.000èmes) des parties communes générales.

EDD et RCP suivant acte reçu par Maître BARBIER, notaire à Rambouillet, le 15 mai 1972 publié le 4 juillet 1972 volume 6787 n°1.

EDD et RCP modificatif suivant acte reçu par Maître VAUCELLE, notaire à Rambouillet le 18 janvier 1991 publié le 14 février 1991 volume 1991P n°969.

ORIGINE DE PROPRIETE

Suivant acte de vente du 6 juillet 2017 reçu par Maître Stéphane PEPIN, notaire à Saint Arnoult en Yvelines et publié au bureau des hypothèques de Versailles le 3 aout 2017 volume 2017P n°4441.

CECI EXPOSE J'AI COMMISSAIRE DE JUSTICE SOUSSIGNE :

S.C.P. Xavier BARIANI - Dylan RICHARD et Magali BARIANI Commissaires de justice Associés, titulaire d'un office de commissaire de justice, 5 bis, rue Sainte Sophie à Versailles l'un deux soussigné.

FAIT SOMMATION de prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

ET DONNE ASSIGNATION A :



immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 538 747 247, prise en la personne de son représentant en cette qualité audit siège, où étant et parlant à, **comme il est dit en fin d'acte**

D'AVOIR A COMPARAITRE LE :

MERCREDI 28 FEVRIER 2024 A 10H30

SALLE B

à l'audience de Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution statuant en matière de saisie immobilière près le Tribunal Judiciaire de Versailles siégeant au Palais de Justice de ladite ville sis 5 Place André Mignot, 78000 VERSAILLES

TRES IMPORTANT :

Vous êtes tenu de comparaître personnellement à cette audience ou de vous y faire représenter dans les conditions ci-dessous indiquées conformément aux dispositions prévues par l'article R 322-5 du code des procédures civiles d'exécution.

En vertu des dispositions précitées je vous indique :

1° - Que l'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

2° - Que si vous n'êtes pas présent ou représenté par un Avocat postulant près le Tribunal Judiciaire de Versailles à l'audience sus visée, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par les créanciers.

3° - Que la mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de vente s'élève à la somme de 20.750 euros (vingt mille sept cent cinquante euros) et que vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

4° - Que vous pouvez demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut-être conclue dans des conditions satisfaisantes.

5° - QU'A PEINE D'IRRECEVABILITE, TOUTE CONTESTATION OU DEMANDE INCIDENTE DOIT ETRE DEPOSEE AU GREFFE DU JUGE DE L'EXECUTION PAR CONCLUSIONS D'AVOCAT POSTULANT PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES, AU PLUS TARD LE JOUR DE L'AUDIENCE.

6° - Qu'aux termes des dispositions de l'article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux

dispositions de l'article L. 721-4 du code de la consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce code ».

7° - Qu'aux termes des dispositions de l'article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

8°- Si vous en faites préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi n°91-647 du 10 Juillet 1991 et du Décret n°91-1266 du 19 Décembre 1991.

PAR CES MOTIFS

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution, vu les articles R 322-26 et suivants du même code et tous autres fondements juridiques qu'il appartient au juge d'appliquer en vertu de l'article 12 du CPC,

- FIXER la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée.
- DETERMINER les modalités de visites de l'immeuble saisi.
- ORDONNER qu'il sera procédé à la publicité de la vente par des avis simplifiés dans les journaux ou supports d'informations suivants :
 - o un journal d'annonces légales
 - o un journal d'annonces locales
 - o un journal d'annonces régionales
- FIXER la créance du poursuivant sauf mémoire se décomposant comme suit au 20 octobre 2023 :

Principal	8.331,55 euros
Frais	218,69 euros
Dommages et intérêts	400 euros
Intérêts du 16 mars 2022 au 20 octobre 2023	567,79 euros
Intérêts postérieurs	MEMOIRE
Article 700 du code de procédure civile	800 euros
Frais postérieurs	915,66 euros
Règlement SOCIÉTÉ FERREYAL à déduire	- 2.530,24 euros
<u>TOTAL SAUF MEMOIRE</u>	<u>8.703,45 euros</u>

SOUS TOUTES RESERVES

PIECES VISEES :

1. Etat sur publication du commandement de payer valant saisie immobilière
2. Commandement de payer valant saisie immobilière du 27 octobre 2023
3. Titre exécutoire

MD:128409

Acte : 230327

**PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION
(dépôt de l'acte à l'étude)**

le neuf Janvier deux mille vingt quatre

Pour

Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte. Le domicile est certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

adresse confirmée auprès du Tribunal de Commerce.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Personne n'est présent ou ne répond à mes appels.

(sur place, il s'agit d'une maison individuelle où il n'existe pas de sonnette)

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Commissaire de Justice sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en notre étude.

Conformément l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi

Cout définitif de l'acte :

COUT DE L'ACTE:	
Emolument	55,18
SCT	7,67

H.T.	62,85
Tva 20 %	12,57
Timbres	2,56

Coût de l'acte	77,98

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale comporte, 4 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le commissaire de justice.

Xavier Bariani Dylan Richard Magali Bariani Elodie Roudier

